

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans cet OPCVM et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## HOTTINGUER OBLIGATION COURT TERME EURO – Part B (code ISIN : FR0010529727)

SICAV - Part B – Actions de Capitalisation EUR

OPCVM de droit français géré par Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée

### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

#### Objectif d'investissement :

La SICAV, gérée activement, a pour objectif de rechercher d'une performance supérieure à un indice composite (80% l'Ester capitalisé +8,5 bp et 20 % Bloomberg Barclays Pan-European Aggregate: 1-3 Years Total Return Index Unhedged EUR), après prise en compte des frais, grâce à une gestion flexible d'allocation d'actifs et un portefeuille composé principalement en instruments de taux d'intérêt. L'indice composite est utilisé à posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

#### Classification AMF : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

La SICAV peut investir jusqu'à 100% de son actif net en titres de créance négociables ou en obligations d'émetteurs publics ou privés libellés en euros, caractérisés par une forte capacité de chaque émetteur à faire face au paiement des intérêts et du capital. Ce pourcentage pourra être porté jusqu'à 110% maximum du fait de la possibilité pour la SICAV d'emprunter temporairement en espèces à hauteur de 10% de son actif net. L'exposition de la SICAV au risque de crédit pourra représenter jusqu'à 100% de son actif net en tous types d'obligations ou tous titres de créances négociables dont la maturité sera au maximum de 3 ans pour les obligations à taux fixes et les obligations à taux variables. Ce pourcentage pourra être porté jusqu'à 110% maximum du fait de la possibilité pour la SICAV d'emprunter temporairement en espèces à hauteur de 10% de son actif net. La majorité des investissements seront effectués sur des obligations d'Etat, du secteur public ou d'émetteurs privés disposant d'une notation minimum à BBB-/Baa3 (selon les échelles utilisées par les agences de notation ou notation jugée équivalente par la société de gestion). La SICAV pourra également s'exposer dans la limite de 25% maximum de son actif net sur des obligations spéculatives (disposant d'une notation minimum BB-, selon les échelles utilisées par les agences de notation ou notation jugée équivalente par la société de gestion).

Les investissements sur les obligations supérieures à 2 ans représenteront a minima 20% de de l'actif net du fonds.

Le recours aux agences de notation n'est ni systématique, ni mécanique. Les notations publiées résultent d'une confrontation régulière avec les analyses critiques réalisées en interne par la société de gestion.

La sensibilité de la SICAV au taux d'intérêt est comprise entre 0 et +2.

L'exposition aux émissions des pays émergents (libellés en euro) sera limitée à 20% maximum de l'actif net.

La Sicav pourra investir sur une sélection d'OPC obligatoirement classés « Monétaire » ou « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » jusqu'à 100% de l'actif net.

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 30% maximum de son actif net dans des Fonds d'Investissement à Vocation Générale de droit français, FIA établis dans d'autres Etats membres de l'UE ou fonds d'investissement de droit étranger mentionnés au R.214-25, et respectant les critères de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier. Ces OPC doivent être obligatoirement classés comme « Monétaire Euro » et « Monétaire Euro court terme ».

La SICAV pourra investir jusqu'à 100% dans des instruments dérivés en couverture, exposition ou arbitrage. L'exposition aux titres intégrant de dérivés sera limitée à 30% de l'actif net.

La SICAV peut être exposée au risque actions de façon indirecte, du fait de la détention d'obligations convertibles dans la limite de 10% maximum.

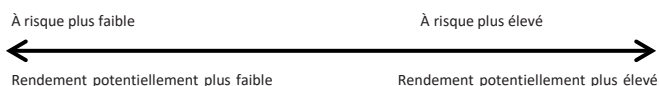
#### Autres informations :

La devise de cette SICAV est l'Euro (EUR). Il s'agit d'actions de capitalisation. Les revenus et gains en capital sont réinvestis.

L'investisseur peut souscrire ou racheter ses actions à tout moment chaque jour de bourse ouvré à Paris avant 12 heures (heure de Paris) (excepté les jours fériés légaux en France).

**Recommandation :** Cet OPCVM pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 2 ans.

### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de votre OPC.

Il n'est pas certain que la catégorie de risque demeure inchangée, le classement de l'OPC étant dès lors susceptible d'évoluer dans le temps.

La catégorie la plus basse n'est pas synonyme d'investissement sans risque. L'OPC ne bénéficie d'aucune garantie ni d'aucune protection en capital.

#### Pourquoi le Fonds est-il dans cette catégorie ?

L'OPCVM se situe actuellement au niveau « 2 » de l'indicateur synthétique de risque, du fait notamment de son investissement dans des instruments du marché monétaire et des titres de créances négociables ou des obligations à

taux fixe ou taux variable dont le profil de risque de taux est assimilable aux instruments du marché monétaire.

**Risques additionnels qui ne sont pas adéquatement pris en compte par l'indicateur de risque ci-dessus :**

**Risque de contrepartie :** il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie qui serait incapable de faire face à ses obligations contractuelles et qui pourrait la conduire au défaut de paiement. Ce risque peut intervenir notamment dans le cadre de l'utilisation d'instruments dérivés conclus sur des marchés de gré à gré. Cette situation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPC et générer une perte en capital pour l'investisseur.

**Risque de crédit :** Il représente le risque de dégradation de la signature ou de défaut d'un émetteur. Ce risque peut entraîner une baisse du cours du titre et donc, proportionnellement, de la valeur liquidative de l'OPC.

**Risque lié à l'utilisation des instruments financiers dérivés :** l'OPC peut utiliser des instruments dérivés, c'est-à-dire des instruments financiers dont la valeur dépend de celles d'un actif sous-jacent. Les fluctuations du prix d'un actif sous-jacent, même si mineur, pourraient entraîner des variations importantes du prix de l'instrument dérivé correspondant. L'utilisation de dérivés à des fins de couverture dans un marché haussier pourrait réduire le potentiel de gain.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM, y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
<i>Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.</i>	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,16% de l'actif net
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

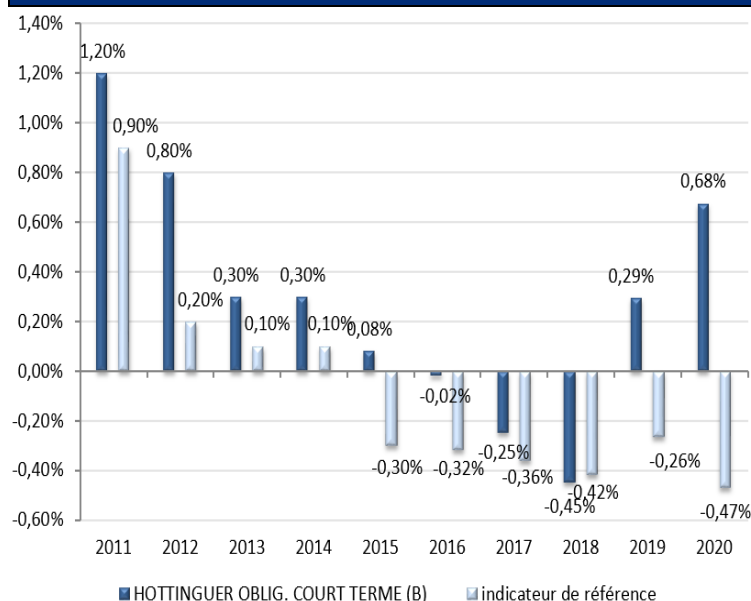
Les frais d'entrée et de sortie indiqués constituent des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. Vous pouvez obtenir de votre conseiller ou de votre distributeur le montant effectif de ces frais.

Le pourcentage des frais courants indiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2020. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent (i) ni les commissions de surperformance (ii) ni les frais d'intermédiation, à l'exception des frais d'entrée et de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre OPCVM.

Pour de plus amples informations sur les frais, veuillez consulter la rubrique Frais de fonctionnement du prospectus, qui est disponible auprès de la société de gestion ou sur [www.banque-hottinguer.com](http://www.banque-hottinguer.com).

## PERFORMANCES PASSES



Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps et ne constituent pas une indication fiable des performances futures. Elles sont indiquées après déduction des frais courants. Tous frais d'entrée/de sortie sont exclus du calcul.

La SICAV Hottinguer Obligation Court Terme Euro - Action A été créée en 2004, sous la dénomination initiale « HR Monétaire Euro ». L'action B a été créée en 2007.

L'indicateur de référence est un indice composite (80% Ester capitalisé +8,5bp et 20 % Bloomberg Barclays Pan-European Aggregate: 1-3 Years Total Return Index Unhedged EUR).

Les performances ont été calculées en EUR.

Les performances affichées à la date du 5 mars 2019 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualités.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**Nom du dépositaire :** Crédit Industriel et Commercial (CIC)

**Lieu et modalités d'obtention d'informations sur l'OPCVM :** de plus amples informations sur l'OPCVM, copie de son prospectus, de son dernier rapport annuel et de tout document semestriel ultérieur, rédigés en français, et les modalités de souscription et rachat, sont disponibles gratuitement auprès de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée – 63, rue de la Victoire – 75009 PARIS ou en ligne sur [www.banque-hottinguer.com](http://www.banque-hottinguer.com).

**Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** La valeur liquidative par action est disponible sur [www.banque-hottinguer.com](http://www.banque-hottinguer.com) ainsi qu'au siège social de la Société de Gestion. Elle est communiquée à toute personne qui en fait la demande.

**Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts d'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel. Nous attirons votre attention sur le fait que la législation fiscale de l'État membre d'origine de l'OPCVM peut avoir une incidence sur la situation fiscale personnelle de l'investisseur.

Le statut FATCA de l'OPC, tel que défini par l'accord intergouvernemental signé le 14 novembre 2013 entre la France et les Etats-Unis est : Nonreporting IGA FFI Model 1.

La responsabilité de Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

Cet OPCVM est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

La société de gestion Messieurs Hottinguer & Cie Gestion Privée est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 01/01/2022.

Les éléments concernant la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.